



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Age de la retraite

Question écrite n° 11594

#### Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de la retraite anticipée destinée aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui rappelle qu'il a annoncé le 26 octobre dernier, lors de la discussion de son budget à l'Assemblée nationale, que, faute de pouvoir accorder une retraite anticipée, il prenait « l'engagement de proposer les mesures nécessaires pour marquer très clairement à l'endroit de l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord la reconnaissance de la nation ». Il lui demande en conséquence de lui préciser quelles propositions il compte désormais présenter afin de répondre aux attentes légitimes de la troisième génération du feu et dans quel délai il compte les mettre en œuvre.

#### Texte de la réponse

Lors d'une réunion qu'il a présidée le 8 mars dernier à Matignon, le premier ministre a annoncé aux dirigeants du Front uni deux mesures exceptionnelles décidées en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord. La première prend partiellement en considération la demande portant sur la retraite anticipée, - dont l'Honorable Parlementaire n'ignore pas que la mise en œuvre intégrale aurait entraîné une dépense de 60 milliards de francs. « La mesure tangible » que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a évoquée plusieurs fois au cours de la session budgétaire est destinée à réparer le préjudice de carrière subi par certains des intéressés du fait de la durée de leur maintien sous les drapeaux ; elle consiste à permettre aux anciens combattants en Afrique du Nord atteignant l'âge de 60 ans sans disposer du nombre de trimestres de cotisations désormais exigibles pour obtenir le taux plein, de bénéficier d'une réduction de la nouvelle durée d'assurance en fonction de leur temps de services militaires actifs en Afrique du Nord. Le Gouvernement vient de saisir le Parlement d'un projet de loi allant dans ce sens. Le coût de ce dispositif s'élève à 2,3 milliards de francs. La seconde mesure répond à la demande des associations d'anciens combattants en AFN d'un assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant dans un souci d'égalité de traitement entre les générations du feu. Pour aboutir à ce résultat le Front uni souhaitait depuis plusieurs années que soit pris en compte un critère de territorialité, reposant sur une comparaison entre la situation des unités régulières et celle qui est faite aux brigades de gendarmerie. Une étude a été réalisée en ce sens par le service historique de l'armée de terre. Ses résultats montrent que, loin de réduire les inégalités entre unités, cette solution en introduirait de nouvelles. Elle provoquerait, en outre, un nivellement de nature à dévaloriser le titre que constitue la carte du combattant. C'est pourquoi il a été décidé, tout en maintenant le principe de territorialité, de mettre au point un système qui tienne compte à la fois du temps de service accompli en Afrique du Nord et de la nécessité de conserver à la carte du combattant toute sa valeur. Le nouveau principe retenu consiste à attribuer à tous les anciens combattants qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord une majoration de points en fonction du temps de service accompli, sans toutefois que celle-ci puisse à elle seule entraîner l'attribution de la carte. L'arrêté du 30 mars 1994 publié au Journal officiel du 7 avril 1994 en précise les modalités. Cette mesure permettra de donner une suite favorable à environ 25 p. 100 des demandes qui avaient été jusqu'ici rejetées et par conséquent d'attribuer, dans un délai très rapide, environ 75 000 cartes nouvelles. De la sorte le taux de satisfaction

atteindra 83 p. 100 des dossiers examinés. A long terme, étant donné le nombre des demandeurs potentiels, il devrait être délivré 120 000 cartes de plus que dans les conditions actuelles. Au total ces deux mesures représentent un effort sans précédent de 2,8 milliards de francs. Malgré le contexte actuel, le Gouvernement entend ainsi témoigner la reconnaissance de la Nation à l'égard d'une génération de Français qui ont démontré leur sens du devoir en servant le pays en Afrique du Nord, parfois au péril de leur vie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11594

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 972

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2316